**EKOLU**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 1 090 000 euros**
**Siège social : 3 rue du Commandant Charcot**
**74940 ANNECY LE VIEUX**
**849 938 089 RCS ANNECY**

CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six janvier,
A quinze heures,
Au cabinet ARCANE JURIS sis 120 avenue des Jourdies 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

Monsieur Sébastien CHAREYRON,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 10 900 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société EKOLU,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris la décision relative à l'ordre du jour suivante :

- Transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 3 Rue du Commandant Charcot, 74940 ANNECY LE VIEUX au 45 Route de Machevaz, 74410 SAINT JORIOZ à compter du 26 janvier 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

## ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

45 Route de Machevaz
74410 SAINT JORIOZ

Le reste de l'article demeure inchangé.

SC

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Monsieur Sébastien CHAREYRON